

# Loi fédérale portant modification de l'arrêté fédéral concernant l'octroi de préférences tarifaires en faveur des pays en développement

Projet

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 1<sup>er</sup> mars 2006<sup>1</sup>,  
*arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 9 octobre 1981 concernant l'octroi de préférences tarifaires en faveur des pays en développement<sup>2</sup> est modifié comme suit:

*Titre*

Loi fédérale  
sur l'octroi de préférences tarifaires en faveur des pays en développement  
(Loi sur les préférences tarifaires)

*Préambule*

vu l'art. 28 de la Constitution<sup>3</sup>,

*Art. 5*                    Référendum et entrée en vigueur

<sup>1</sup> Le présent arrêté est de portée générale<sup>4</sup>; il est sujet au référendum.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1982.

II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Elle entre en vigueur, en l'absence de référendum, le 1<sup>er</sup> mars 2007; en cas de référendum, le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>1</sup> FF **2006** 2875

<sup>2</sup> RS **632.91**

<sup>3</sup> Cette disposition correspond à l'art. 133 de la Constitution du 18 avril 1999 (RS **101**).

<sup>4</sup> Actuellement: loi fédérale (art. 163, al. 1, de la Constitution; RS **101**).

Modification de l'arrêté fédéral concernant l'octroi de préférences tarifaires  
en faveur des pays en développement. LF

---

## **Loi fédérale portant modification de l'arrêté fédéral concernant l'octroi de préférences tarifaires en faveur des pays en developpement (Projet)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.03.2006
Date	
Data	
Seite	2885-2886
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 440

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.